

COMITE SYNDICAL

18 juin 2024

Salle multifonctions - Siège de Calitom

Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS

NOM	PRESENT	NOM	PRESENT	NOM	PRESENT
M. AGUESSEAU	Х	M. ARVOIR	Х	M. AUDOIN	Х
Mme BAPTISTE		M. BARBOT	Х	Mme BARREAUX	Х
M. BASTIER		M. BAUDIFFIER		Mme BELLE	
M. BELY	Χ	Mme BOISSEAU	Х	M. BOISSON	Х
M. BONIFACE		M. BONNET	Х	M. BORIE	
M. BOUCQ	Х	M. BOUQUET	Х	M. BOUSIQUE	Х
M. BOUTANT		M. BUCHEMEYER		M. BUZARD	Х
Mme CAILLÉ		M. CAPOIA	Х	M. CHAMOULEAUD	Х
M. CHASTAGNOL		M. CRINE (jusqu'à 20h39)**	Х	M. DAVID	Х
M. DELÂGE	Χ	Mme DELAGE		Mme DERRAS	Х
Mme DESCHAMPS		M. DESVERGNE	Х	M. DOUET	
Mme DOYEN MORANGE		M. DUMORTIER		M. DUPONT (jusqu'à 20h30)**	Х
M. DUVERGNE		M. FONTENOY	Х	M. FORESTAS (à partir de 19h11)*	Х
M. GATELLIER	Х	M. GESSE	Х	M. JAUBERT	Х
M. JOUANNET		Mme JUIN		M. KALAI (jusqu'à 19h58)**	Х
M. LACOMBE		Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANEY	
M. LAVERGNE		M. LAVILLE	Х	Mme LEGAY	Х
M. LEVESQUE (jusqu'à 20h27)**	Χ	M. MAGNANON		M. MAHERAULT	Х
M. MARIN		M. MARTAUD		M. MARTIN	
Mme MATRAT	Х	M. MELLY	Х	Mme MOCOEUR	
Mme MONTEGU	Χ	Mme MOUFFLET (jusqu'à 20h22)**	Х	M. MOUSSION	Х
M. NAUDIN-BERTHIER	Х	M. OLLIVIER	Х	M. PASIERB	
M. PERONNET	Х	M. PINAUD		M. PROVOST	Х
M. PUYDOYEUX		M. REVEREAULT		Mme RODET	
M. ROUX	Х	M. ROY F.	Х	M. ROY J-M	Х
M. THIANT		Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	
Mme VIAN	Χ	M. VIGIER (jusqu'à 20h27)**	Х	M. VIGNAUD C.	Х
M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON	Х		

^{*}vote à partir du point n°2

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE

NOM						
M. ARDOUIN	M. BARNY	M. DUCONGE	M. ECALLE			
M. GOUYGOU	Mme GROSMAN (jusqu'à 20h30)**	M. PONTINI				

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

			NOM			
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	Mme RENARD	M. ROBUCHON	Mme VALLEE	

^{**} ne vote plus à partir du point 5



Les membres du comité syndical nomment **Mme Carole GROSMAN**, **secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration** :

- Mme BELLE Pascale à M. BOISSON Patrice
- M. BORIE Patrick à M. BELY Jacques
- M. BOUTANT Michel à M. LEVESQUE Jean-Louis (jusqu'au point n°4)
- Mme CAILLÉ Séverine à M. DUPONT Bernard (jusqu'au point n°4)
- M. CHASTAGNOL Jean-Pierre à M. BONNET Jacky
- Mme DESCHAMPS Marie-France à M. ARVOIR Jean-Michel
- M. DUVERGNE Jean-Francois à M. CAPOIA Jean-Marc
- M. MARTIN Raymond à M. AUDOIN Fabrice
- M. PASIERB Ludovic à M. NAUDIN-BERTHIER Bruno
- M. PINAUD Eric à M. DESVERGNE Manuel
- Mme TRICAUD Magalie à Mme DERRAS Michèle

Mot du Président

M. le Président indique que la disparition de M. Yvan HUGUENOT, directeur général adjoint à Calitom, a été un moment douloureux tant pour les élus que pour les agents.

Il était un homme respecté qui a largement participé au développement du syndicat et qui va laisser un grand manque.

En sa mémoire, il propose de faire une minute de silence.

Il profite de ce moment pour annoncer que le Bureau Syndical à l'unanimité a décidé de renommer la salle multifonctions « Yvan Huguenot » en sa mémoire, pour lui rendre un grand hommage et pour ne pas oublier la personne qu'il était.

Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

- **0.** Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 1. Election d'un nouveau Vice-Président
- 2. Modification d'une AP/CP : Budget annexe centre de tri Atrion
- 3. Création d'emplois permanents
- **4.** Création d'emplois non-permanents
- **5.** Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 6. Décisions sur délégation du Président
- **7.** Questions diverses

0/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 avril 2024

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procèsverbal de la séance du 9 avril 2024

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Pour: 64, contre: 0, abstention: 0



1/ Election d'un nouveau Vice-Président

M. le Président indique que la démission de Mme Pascale BELLE, 11^{ème} Vice-Président au bureau syndical est devenue définitive, par la Préfecture, le 12 avril 2024.

Cette vice-présidence étant vacante, il propose de procéder à une nouvelle élection qui s'effectue dans les mêmes conditions que l'élection du Président (scrutin secret, uninominal à trois tours) conformément aux articles L. 2122-7-1 et L.2122-7 applicables sur renvois successifs des articles L 5711-1 et L. 5211-1 du CGCT.

Il rappelle que le principe mis en place depuis plusieurs années est d'avoir une juste représentation du territoire au sein du Bureau Syndical. Néanmoins, ce principe n'est pas obligatoire, il peut y avoir des candidatures émanant de tous les EPCI.

Sur ce principe, il a pris contact avec M. SOURISSEAU, Président de Grand Cognac, afin qu'il soumette des candidats. Il a donc proposé la candidature de M. NAUDIN-BERTHIER Bruno.

Il procède à un appel à candidature et rappelle que les candidats doivent faire partie des délégués titulaires du syndicat.

Deux délégués se portent candidat :

- M. NAUDIN BERTHIER Bruno, délégué de la communauté d'agglomération de Grand Cognac;
- Mme VIAN Marie-Jeanne, également déléguée de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Après l'audition de chaque candidat, le Président, fait procéder à un scrutin à bulletin secret.

Après le vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 64

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64

Vote blanc, nul, abstention : 1
 Suffrages exprimés : 63
 Majorité absolue : 32

Ont obtenu:

M. NAUDIN-BERTHIER Bruno: 15 voix; Mme VIAN Marie-Jeanne: 48 voix.

Mme VIAN Marie-Jeanne ayant obtenu la majorité absolue est élue, au premier tour, 11ème Vice-Présidente du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2/ Modification d'une AP/CP : budget annexe centre de tri

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que les crédits de paiement affectés à l'exercice 2024 ont été inscrits en fonction des estimations connues au moment de l'adoption du budget primitif 2024. Ils sont inscrits à hauteur de 15 761 K€ en 2024 et comprenaient la totalité de la restructuration du centre de tri pour 15 M€ TTC.

La dernière offre du seul opérateur ayant répondu et après négociations est plus proche de 18 M€ TTC. Il est donc proposé de relever le montant de l'AP de 3 M€.



	Montant de	Dont dépenses sur exercices antérieurs à 2023	CP 2023 / Mandaté en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
TOTAL APRES BP 2024	39 323 357,95	21 402 829,12	899 070,85	15 761 457,98	420 000,00	420 000,00	420 000,00
Comité Syndical du 18 juin 2024	42 323 357,95	21 402 829,12	899 070,85	15 761 457,98	3 420 000,00	420 000,00	420 000,00

M. le Président rappelle que la restructuration du centre de tri, à savoir la modernisation de la partie technique de l'équipement, coûtera quasiment le même prix, tout en réutilisant des machines déjà en place, que la construction de l'unité il y a moins de 10 ans (VRD, génie civil, process et bâtiment compris).

Une négociation réussie puisqu'à l'ouverture de l'offre, l'enveloppe budgétaire était de 17 M€ pour finir après négociation à 14,5 M€HT.

M. ROBUCHON explique que l'arrêt de la chaîne de tri est prévu le 4 novembre 2024 pour une durée de 4 mois de travaux. La mise en route industrielle est prévue début mars.

M. FILIPPI ajoute que le tonnage des déchets de collecte sélective à détourner pendant cette période représente 3 500 tonnes par mois.

La collecte sélective du Nord Charente qui arrive sur le quai de transfert de Champagne Mouton sera triée sur le centre de tri de Poitiers. Pour celle qui arrive sur le site de Sainte-Sévère sera transférée sur le centre de tri d'Illats (Sud de Bordeaux). Celle qui arrive sur Atrion, soit la collecte sélective des habitants de GrandAngoulême et de l'Est de la Charente, sera dévoyée pour moitié sur le centre de tri d'Illats et pour l'autre moitié à Bègles. Quant à celle du Sud Charente qui arrive sur le quai de transfert de Poullignac sera également traitée sur le site d'Illats.

M. le Président souligne que l'entreprise, en cas de retard, sera soumise à des pénalités à hauteur de l'enjeu.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications de l'AP/CP du budget annexe centre de tri telles que présentées.

Pour: 65, contre: 0, abstention: 0

3/ Création d'emplois permanents

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui explique que la reprise en régie de la collecte du Sud du département, initialement confiée à l'entreprise SUEZ, et la modification des modalités de collecte nécessitent de créer de nouveaux emplois permanents, à savoir :

25 emplois permanents répartis de la façon suivante :

- 9 agents de collecte ripeurs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
- 12 agents de collecte ripeurs/conducteurs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques;
- 1 mécanicien poids lourds et véhicules légers dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 1 référent d'équipe collecte dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;
- 1 assistant d'exploitation de collecte adjoint au référent d'équipe collecte dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par ailleurs, afin d'accompagner l'évolution du schéma de collecte, **la création d'1 emploi supplémentaire de conseiller de proximité** à temps complet est proposée dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

M. le Président rappelle que la collecte de Lavalette Tude Dronne et des 4B est assurée par le groupe Suez (prestataire privé). Au moment du renouvellement du marché, les offres financières faites étaient



très élevées. Il s'est donc avéré plus avantageux pour le syndicat de reprendre cette collecte en régie d'où la création des postes proposés (agents de Suez transférés à Calitom).

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la création des emplois permanents telle que proposée ci-dessus.

Pour: 65, contre: 0, abstention: 0

4/ Création d'emplois non permanents

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui explique que la mise en œuvre du contrôle d'accès dans les pôles de valorisation (déchèteries) et l'accélération du déploiement du schéma de collecte nécessitent la création d'emplois non-permanents, à temps complet, comme suit :

17 emplois non-permanents répartis de la façon suivante :

- 10 emplois non permanents à temps complet « d'opérateurs Pass Valo » dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
- 7 emplois supplémentaires d'agents d'équipement chauffeurs-livreurs (déploiement du schéma de collecte) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- M. CHAMOULEAU explique que du fait que Calitom est le seul territoire à n'avoir pas encore instauré le contrôle d'accès sur ses pôles de valorisation, les usagers des départements limitrophes s'y rendent régulièrement. Mais également, dans le cadre de la démarche bien-être, et afin de sortir les usagers de l'anonymat, les élus ont décidé de mettre en place ce contrôle d'accès à l'entrée des pôles de valorisation. Les foyers seront dotés d'une carte d'accès (Pass Valo) qui leur permettront d'accéder, sans limitation, aux pôles de valorisation de Calitom. 10 agents doivent donc être recrutés, pendant quelques mois, pour gérer l'inscription et l'envoi de ces cartes.
- M. JAUBERT demande si ce dispositif sera appliqué sur toutes déchèteries.
- M. CHAMOULEAU répond que ce tel dispositif est mis en place uniquement sur les pôles de valorisation du périmètre de Calitom (donc hors périmètre GrandAngoulême, Rouillacais et Grand Cognac qui reprend sa compétence au 1er janvier 2025).
- M. ARVOIR souhaite savoir comment cela va se passer sur GrandAngoulême.
- M. PERONNET répond que les deux collectivités vont signer des accords de réciprocité sur les déchèteries limitrophes.
- M. le Président estime que les pôles de valorisation du département doivent être accessibles à tous les Charentais. A charge aux Administrations de s'arranger ensemble.
- M. FILIPPI explique que pour les usagers voulant venir sur les pôles de valorisation de Calitom mais qui ne cotisent pas au service puisqu'ils ne payent de TEOM sur le territoire collecte pourront avoir une carte à condition que le territoire (par exemple GrandAngoulême, les frontaliers de la Dordogne) cotise. Pour les usagers de Calitom qui ont l'habitude d'aller sur des sites qui ne sont pas sur le territoire de Calitom, le syndicat a, depuis plusieurs années, conventionné avec ces collectivités extérieures (Porte Océane du Limousin, SIMER, ...) moyennant une participation financière. Jusqu'à présent, il n'y avait aucune réciprocité.
- M. le Président regrette que les directives ne soient pas toujours les mêmes sur tout le département en termes de collecte.



- M. KALAI indique que la Charente Maritime est située à 150 mètres de la mairie de Bréville. De fait, les habitants de Bréville se rendent en majorité à la déchèterie de Matha (et non à Cognac).
- M. FILIPPI répond que Calitom conventionne et paye au syndicat Cyclad et à la communauté d'agglomération de Saintes pour que les usagers en périphérie puissent se rendre dans ces déchèteries.
- M. KALAI souhaite connaître la durée prévisionnelle de la mise en œuvre du dispositif et comment les habitants de Charente Maritime vont être informés.
- M. FILIPPI répond que le dispositif ne sera pas mis en œuvre sur Grand Cognac dans la mesure où l'agglomération reprend sa compétence collecte. Concernant, la convention entre Calitom et la communauté d'agglomération de Saintes pour la déchèterie de Burie (Charente Maritime) à charge à Grand Cognac de la reprendre (ou pas).
- M. CHAMOULEAU indique que le syndicat a commencé à informer les usagers des départements voisins qui utilisent les infrastructures de Calitom qu'à terme ils ne pourront plus s'y rendre dans la mesure où leurs territoires n'ont pas souhaité conventionner avec Calitom.

Le déploiement du contrôle d'accès débutera au mois d'octobre, secteur par secteur, en commençant par le Nord Charente, puis Cœur de Charente, Charente Limousine, La Rochefoucauld Porte du Périgord, Lavalette Tude Dronne pour finir par les 4B en février/mars 2025. L'accès se fera dans les conditions actuelles, à savoir sans limitation de passage.

- M. CAPOIA s'interroge sur le contrôle de la carte.
- M. CHAMOULEAU répond que dans un premier temps, la carte sera contrôlée par un terminal portable (PDA) puis en fonction du déploiement du plan des déchèteries, des barrières et des bornes seront installées en entrée de site.
- M. PERONNET souligne qu'il a la même position que M. LAVILLE à savoir permettre à tous les Charentais de se rendre dans la déchèterie de leur choix en Charente. Le problème technique à solutionner porte sur le dispositif mis en œuvre qui n'est pas le même sur les 2 collectivités (Pass valo pour Calitom et lecture de plaque d'immatriculation pour GrandAngoulême).
- M. le Président confirme qu'une solution sera trouvée avec tous les territoires qui le souhaitent.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la création des emplois non permanents telle que proposée ci-dessus.

Pour: 65, contre: 0, abstention: 0



5/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

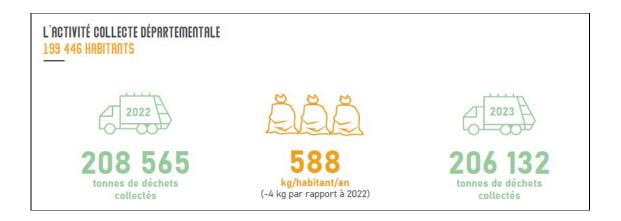
M. le Président remercie les services pour la réalisation de ce document. Il se félicite pour la qualité et la transparence des données.

Il laisse la parole à M. BONNET qui présente le rapport d'activité 2023. Il souligne le travail de l'ensemble des services et de l'encadrement, ainsi que la qualité des dialogues.

Il rappelle que tout est mis en œuvre à Calitom pour réduire, réutiliser et recycler.



Vision globale 2023 de la collecte et du traitement en Charente



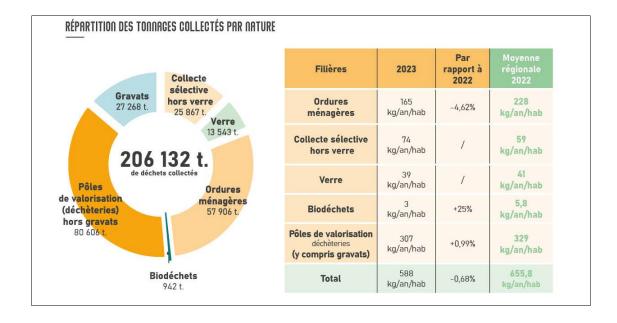
206 132 tonnes comptabilisent l'ensemble des déchets des ménages et assimilés (ordures ménagères + collecte sélective + flux de déchèterie + colonnes à verre).





Un délégué demande pour quelle raison le syndicat a collecté 206 132 tonnes alors qu'il a traité 236 201 tonnes.

- M. BONNET répond que Calitom traite des déchets du monde économique.
- M. FILIPPI ajoute que le syndicat traite les déchets de tous les Charentais mais ne les collecte pas tous (GrandAngoulême et le Rouillacais ont gardé leur compétence collecte).



Pour mémoire, la loi impose la sortie des biodéchets des ordures ménagères (sac noir). La progression est donc importante (+ 25%), néanmoins, cela reste de faibles quantités. Des efforts restent à faire.



Collecte et traitement par territoire

En kg/an/habitant

		Collecte sélective (hors verre)	Verre	Pôles de valori		
	Ordures ménagères			Total (y compris gravats)	dont non-encore valorisable	Déchets valorisés*
CDC des 4B	169	78	37	348	48	66 %
CDC Charente Limousine	147	76	45	342	58	66 %
CDC Cœur de Charente	152	75	45	389	63	67 %
CA Grand Cognac	172	75	41	347	44	66 %
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	142	73	40	295	44	66 %
CDC Lavalette Tude Dronne	172	75	46	423	61	68 %
CDC Val de Charente	182	83	46	335	57	63 %
CDC du Rouillacais	114	75	42	378	55	72 %
CA GrandAngoulême	171	70	33	240	37	59 %
Tonnage total	165	74	39	307	46	64 %

L'expérimentation des sacs transparents sur la CdC du Rouillacais a un effet notoire.

M. le Président indique que le déploiement du nouveau schéma de collecte se termine sur Val de Charente et la collecte des ordures ménagères est passée de 182 kg/an/habitant en 2023 à 100 kg/an/habitant (projection sur une année).

Le syndicat est regardé, scruté, épié au niveau national (TF1 s'est déplacé, M. FILIPPI interviendra à la Région Nouvelle Aquitaine à la FNADE, M. LAVILLE au congrès d'Amorce. Nicole BONNEFOY, Sénatrice, a interpellé le Président de l'Ademe qui a promis de venir). Le sac transparent pourrait devenir un nouveau modèle de collecte en lieu et place de la redevance incitative (une demande d'aide financière a été demandée à l'Ademe).

- M. VIGNAUD précise que l'effet continue. A l'heure d'aujourd'hui le volume des ordures ménagères sur le Rouillacais est de 94 kg/an/habitant (contre 114 kg/an en 2023).
- M. FILIPPI rappelle que conformément à la loi, en 2025, 65 % des déchets devront être valorisés. * Le calcul du pourcentage de déchets valorisés est obtenu en faisant le rapport entre la somme des déchets valorisés (hors ordures ménagères et non-encore valorisable) et le tonnage total collecté. En 2023, la moyenne est de 64%. A fin 2024, la Charente sera au-dessus de 65%, seul département français à y arriver, et une des seules collectivités (très peu arriveront à ces ratios).

Au vu des résultats de l'expérimentation du sac transparent, M. BONNET informe que le Bureau Syndical a récemment décidé d'accélérer, sur l'ensemble du territoire de Calitom, le déploiement du nouveau schéma de collecte (sur 2 ans au lieu de 3).

M. le Président attire l'attention sur le fait que le poids global de l'ensemble des déchets baisse peu. Le sac noir baisse (environ 10 kg/an/habitant mais la collecte sélective augmente ainsi que les apports en déchèteries). Or, l'objectif de réduction de 20% porte sur le poids global.



M. JAUBERT demande s'il est possible d'avoir un constat des colonnes enterrées des immeubles collectifs.

M. FILIPPI répond que l'apport volontaire est le pire moyen de collecte en termes de qualité, de quantité collectée et de tri.

Les points importants proposés par le nouveau schéma de collecte sont :

- La collecte en porte à porte ;
- De doter les foyers de bacs (jaune 240 litres et noir 120 litres);
- Le changement de fréquences de collecte (le bac jaune toutes les semaines, le bac noir tous les 15 jours).

Avant même l'utilisation du sac transparent, ce sont des ressorts forts pour inciter les usagers à trier. Certains facteurs empêchant la collecte en porte à porte (comme dans les endroits où le camion benne ne peut pas circuler ou au niveau des immeubles), et malgré la mise en place de bacs de regroupement, la qualité s'améliore grâce au sac transparent. La baisse est également significative sur les colonnes enterrées malgré des erreurs de tri importantes.

M. le Président rappelle qu'il ne faut pas craindre de payer une collecte plus onéreuse car les résultats se ressentent sur le traitement.

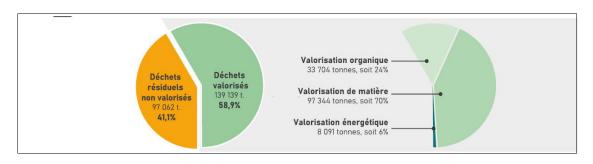
Des optimisations sont encore à venir au sein de la collecte de Calitom selon M.FILIPPI. En effet, dans la mesure où les tournées de collecte des ordures ménagères ne font plus que 4 à 5 tonnes contre 10 tonnes auparavant, le parc des camions bennes va évoluer en passant progressivement à des camions de 19 tonnes, au lieu de 26 tonnes. Certaines tournées pourront également passées en mono-ripage (soit 1 seul ripeur au lieu de 2).

Autres apports liés à l'activité commerciale du syndicat

L'apport de déchets liés à l'activité commerciale permet d'optimiser l'équipement et de réduire les coûts pour les ménages Charentais.

Emballages recyclables et papiers (Charente-Maritime, professionnels, Calitom et GrandAngoulême, manifestation)	Déchets d'activités économiques (privés)	Végétaux (services techniques et privés)	Non-encore valorisable (services techniques, Emmaüs)	Amiante (services techniques et privés)	Mobilier, articles de réemploi	Carton (manifesta- tions, foires)
9 701 t.	18 303 t.	938 t.	819 t.	41.56 t.	7 t.	0.78 t.

Répartition des activités de traitement (y compris l'activité commerciale)





M. FILIPPI précise que la valorisation énergétique regroupe essentiellement la valorisation des refus de tri d'Atrion sur des installations de combustion (incinérateur de Bègles). Cette brique manque dans la politique de traitement du syndicat. C'est pourquoi la Charente a besoin d'un outil de valorisation énergétique (pour les déchets résiduels, le tout-venant et les ordures ménagères) afin de remonter d'un cran dans la pyramide européenne des déchets.

Prévention

Réutilisation

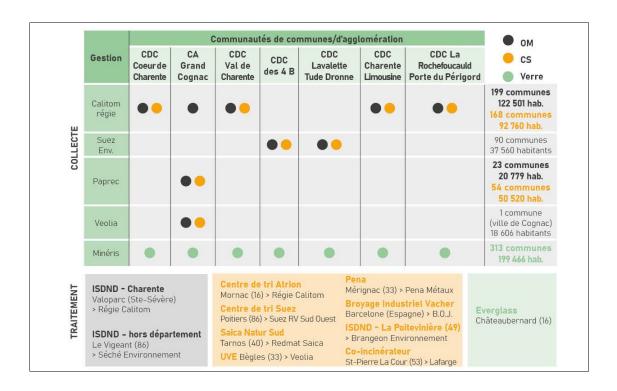
Recyclage

Valorisation énergétique

Mise en décharge / Enfouissement

M. BONNET rappelle que ces déchets sont transportés et valorisés en Espagne.

La collecte sélective et le verre





Les encombrants et les toxiques

Un certain nombre de déchèteries n'accepte pas tous les flux, ce qui implique que les déchets ne peuvent pas être recyclés. Ils sont donc enfouis et cela coûte cher.

La collecte assurée par Calitom

 exploitation en régie du haut de quai, la gestion (accueil, nettoyage...), encadrement du personnel, compactage des bennes de non-encore valorisable, bois, végétaux et ferraille et travaux de maintenance et d'agrandissement des 27 pôles de valorisation (déchèteries) situés sur son territoire de compétence collecte.

Le traitement assuré par Calitom

- déploiement uniforme des filières de valorisation sur l'ensemble des pôles de valorisation (déchèteries) du département y compris les sites de Brie, Dirac, Fléac, La Couronne, l'Isle d'Espagnac, Mouthiers, Rouillac et Soyaux.

Filières gérées par des éco-organis	mes
DEEE	Ecosystem
Lampes et néons	Ecosystem
Textiles	Eco-TLC
Déchets dangereux	Eco-DDS
Piles	Corepile
Mobilier + gros articles de jardinage, bricolage, gros jeux/jouets, voilage et rideaux	Ecomaison
Pneus	Aliapur

ÉCO-ORGANISMES

Structures agréées par t'État afin d'organiser la collecte et le traitement de certains déchets, en lien avec les entreprises de sa filière (obligation réglementaire de prise en charge de la fin de vie des produits mis sur le marché = Responsabilité Élargie du Producteur).

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

M. FILIPPI indique qu'un des objectifs de la loi de transition énergétique est de réduire le tonnage de déchets enfouis. Cet indice est de 102, ce qui veut dire que la Charente enfouit 2% de déchets de plus en 2023 gu'en 2010. Or, il aurait fallu réduire l'enfouissement de 30%.

Aucune collectivité française n'a tenu cet objectif. En outre, Calitom aurait pu l'atteindre si l'incinérateur de GrandAngoulême situé sur la commune de La Couronne n'avait pas fermé. Cet incinérateur permettait de générer une capacité de 32 000 tonnes hors enfouissement.



L'année 2023 a été impactée par une inflation importante qui a entrainé une baisse de la consommation des ménages en produits alimentaires.

Cela se retrouve dans les résultats avec une baisse des ordures ménagères de -4,8% mais aussi une baisse de la collecte sélective de -1,1 % et du verre de - 0,9%.

Ce tassement des flux est moins sensible sur les pôles de valorisation avec une progression des tonnages de ± 0.9 %.

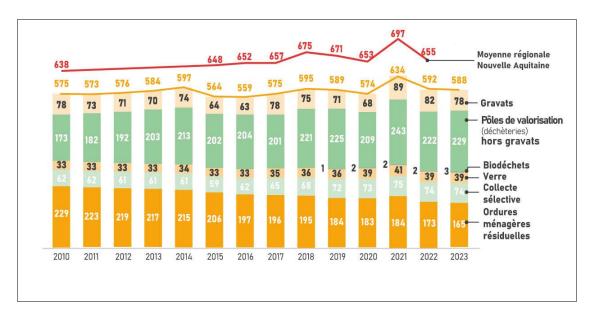
La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixait comme objectif aux collectivités de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Cet objectif n'a pas été atteint par la Charente puisque la quantité totale de déchets ménagers et assimilés a augmenté.

Il est cependant à noter que cet objectif n'aura été atteint ni au niveau régional ni au niveau national. A titre d'information, au niveau régional, on constate une augmentation de 2,79%.



Evolution des rations de déchets ménagers collectés depuis 2010 en Charente (en kg/an/habitant)



La diminution des ordures ménagères engendre un report des déchets vers les pôles de valorisation.

M. FILIPPI souligne que Calitom est une des seules collectivités qui ne perd pas de collecte sélective entre 2022 et 2023 (74 kg/an/habitant en 2022 et 2023).

L'année 2023 a connu une inflation importante, la consommation des ménages a chuté et beaucoup de collectivités ont traité moins d'emballages. Le sac transparent a permis de maintenir les tonnages.

Les actions de valorisation des biodéchets et des végétaux

Le compostage à domicile en Charente :

- 11 924 composteurs distribués ;
- 6 lombricomposteurs distribués ;
- 93 nouveaux sites de compostage partagés mis en service, soit 3 317 foyers supplémentaires desservis et un cumul de 217 sites en Charente.

La politique de compostage à domicile doit continuer à être soutenue.

La sensibilisation à la réduction des déchets

L'animation scolaire : 147 classes de primaires ont bénéficié d'une animation en classe dans le cadre des programmes pédagogiques de Calitom soit plus de 2 500 élèves sensibilisés.



Accompagnement des familles zéro déchet

- 100 familles ont participé à l'opération « famille zéro déchet » lancée à Mansle ;
- Finalisation de l'opération « famille zéro déchet » auprès de 15 familles de la ville de Ruffec et son centre social Chrysalide;
- 90 habitants de la CdC Lavalette Tude Dronne participent aux 6 mois Eco.

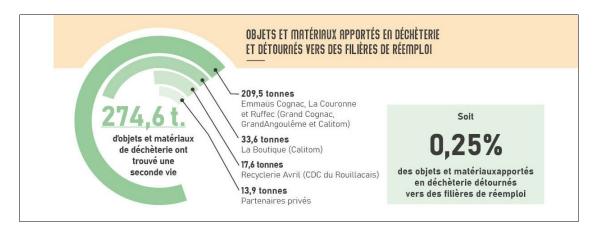
Le réemploi

La recyclerie Calitom :

- 40,3 tonnes évitées en centre de stockage ;
- 30 830 articles vendus ;
- 79 000 €HT de vente ;
- 619 tonnes d'objets valorisés depuis l'ouverture de la recyclerie en 2011.

Calitorama:

- 126 ateliers réalisés ;
- 1 001 participants ;
- 325 visiteurs pour la SERD (semaine européenne de réduction des déchets) sur le site ;
- 10 partenaires locaux pour des ateliers de réparation, de sensibilisation et de création d'articles zéro déchet ...



M. le Président rappelle que la prévention reste la politique n°1 du syndicat. Il a confié la présidence du Comité -20% à M. PUYDOYEUX pour la partie opérationnelle avec une vision départementale. Quant à l'évaluation du PLPDMA, M. BONNET en a la charge.

L'optimisation de la collecte, la restructuration du réseau des déchèteries sont également de la prévention.

Trier sur plus de 40 filières différentes, échanger des matériaux sur les pôles de valorisation, sont des actes de prévention au même titre que trier les déchets chez soi.

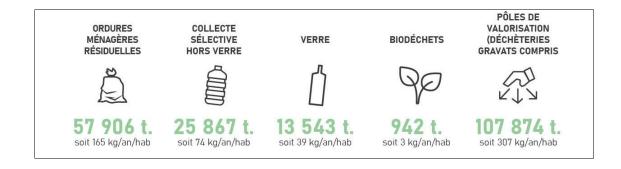
calit@m

Fréquence de la collecte

PAR TYPE DE DÉCHI	:15				
	1	Ordures ménagères	Collecte sélective		
	2 fois par semaine	Toutes les semaines	Tous les 15 jours	Toutes les semaines	Tous les 15 jours
Population en %	6,66	59,56	33,78	20,55	79,45
Nombre de communes	4	179	144	18	305
Nombre habitants	12 607	112 840	63 988	38 926	150 505



Evolution des tonnages - collecte départementale



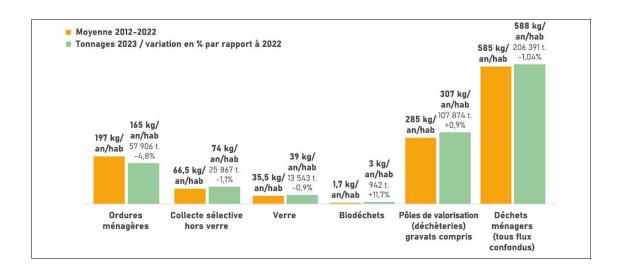
Mme GROSMAN demande la différence entre les végétaux et les biodéchets.



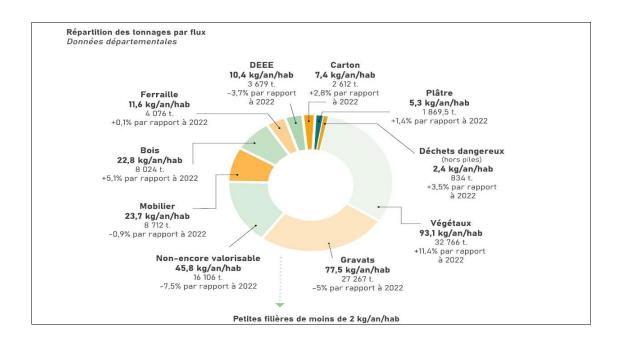
- M. FILIPPI répond que les déchets verts font partie des biodéchets (déchets biodégradables). Mais en général, quand il est question de biodéchets, ce sont essentiellement les restes alimentaires.
- M. BONNET indique que GrandAngoulême a déployé des bornes à biodéchets accessibles aux usagers qui n'ont pas la possibilité de composter à domicile. Cette filière est amenée à se développer.
- M. JAUBERT fait remarquer que « ça ne leur a pas été vendu comme ça ».
- M. FILIPPI rappelle que le territoire de Calitom est un territoire essentiellement rural. Il n'est donc pas intéressant d'y faire des collectes de biodéchets car le coût est excessivement élevé pour des quantités excessivement faibles. La meilleure solution, en milieu rural, est le compostage à domicile. En cas de densité d'habitants plus importante, le syndicat met en place des points de compostage partagés gérés par Calitom. Quant aux secteurs très urbains, avec potentiellement une densité d'habitants forte, le point de compostage partagé risque de déborder. Il est donc préférable d'y installer des points d'apport volontaire.

GrandAngoulême a mis en place des points d'apport volontaire pour les biodéchets sur toutes les communes demandeuses et effectue des collectes. Ces coûts sont supportables eu égard de la densité des communes de l'agglomération.

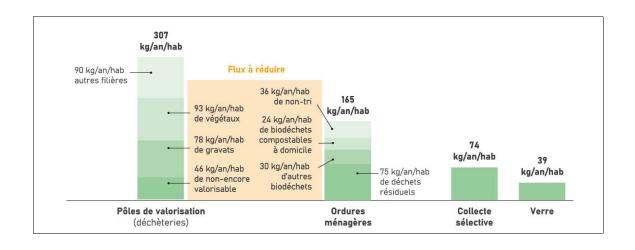
- M. LEVESQUE demande s'il est préférable de mettre les biodéchets dans une UVE ou dans un méthaniseur.
- M. FILIPPI répond que lorsque les biodéchets sont collectés collectivement, il est intéressant de les valoriser sous forme de gaz chez un méthaniseur. Afin d'obtenir un PCI (pouvoir calorifique inférieur) important et un meilleur rendement, les biodéchets sont à éviter dans une UVE



Pôles de valorisation (déchèteries)



Performance de collecte – périmètre départemental



Les erreurs de tri coûtent à la collectivité 3,5 M€.

Valoparc

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

ISDND

Maître d'ouvrage : Calitom Exploitant: Calitom

Déchets acceptés : refus de compostage, déchets minéraux, déchets de construction et de démolition en mélange, encombrants ménagers, déchets de produits alimentaires. déchets d'amiante lié, ordures ménagères, stabilisat, déchets d'activités économiques, résidus provenant de déchets, refus de tri.

Provenance des déchets :

Déchets ménagers résiduels et

assimilés : 31 430 t.

Déchets d'activités des entreprises : 18 149 t. Non-encore valorisable des pôles

de valorisation (déchèteries) et des services techniques : 16 928 t. Refus de tri (entrant + process) d'Atrion : 3 493 t. Déchets d'amiante lié : 168 t.

Plateforme de compostage Maître d'ouvrage : Calitom Exploitant: Veolia

Déchets acceptés : végétaux Provenance des déchets :

Déchèteries de l'Ouest (Châteaubernard, Jarnac, Segonzac, Cognac) + Rouillac : 7 t. Services techniques: 444 t. Entreprises privées : 494 t.





PLATEFORMES DE CO-COMPOSTAGE DES AGRICULTEURS

HORS DÉPARTEMENT

BOJ, Barcelone (Espagne)

Maître d'ouvrage : Vacher Broyages Industriels Provenance des déchets : refus de tri Atrion (3 900 t.).

MÉTHANISEUR, Hourtin (33)

Maître d'ouvrage et exploitant : Déchets acceptés : biodéchets Provenance des déchets : biodé nt : Medoc Energie

hets : biodéchets préparés par William Sabatier Recyclage et Suez Aproval Mornac (941 tonnes)

CENTRE DE TRI

Suez, Poitiers (86)

laître d'ouvrage et exploitant : Suez RV Sud Ouest Déchets acceptés : déchets des ménages et d'activités économiques non dangereux et non inertes Provenance des déchets : collectes de Charente Limousine, La Rochefoucauld, Val de Charente, Coeur de Charente, Grand

Cognac (245 t.)

Saica, Tarnos (40)

aître d'ouvrage et exploitant : Saica Natur Sud échets acceptés : déchets des ménages et des activités économiques / Provenance des déchets : refus de tri du centre Suez de Poitiers (88 t.)

Pena Métaux, Mérignac (33)

Maître d'ouvrage et exploitant : Pena Métaux

Déchets acceptés : déchets des activités économiques chets : refus de tri Atrion pour préparation CSR (27,5 t.)

ISDND

Le Vigeant (86)

Maître d'ouvrage et exploitant : Séché Environnement Déchets acceptés : déchets ménagers résiduels et assimilés Provenance des déchets : ordures ménagères (quai de transfert de Mornac à Atrion (collectes des déchets de GrandAngoulême et des CDC de La Rochefoucauld Porte du Périgord, une partie de Charente Limousine) : 20 726 t. / quai de transfert de Champagne-Mouton (collectes des CDC de Val de Charente, une partie de Charente Limousine et de Cœur de Charente) : 5 625 t.)

La Poitevinière (49) Maître d'ouvrage et exploitant : Brangeon Environnement Déchets acceptés : déchets des ménages et des activités économiques, déchets dangereux et non dangereux Provenance des déchets : refus de tri ultimes Atrion (94,4 t.)

VALBOM UVE, Bègles (33)
Maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Exploitant : Valbom (Veolia), délégation de service public Déchets acceptés : déchets des ménages, déchets des activités économiques, déchets dangereux et non dangereux Provenance des déchets : refus de tri Atrion (762,5 t.).

CO-INCINERATEUR, St-Pierre-La-Cour (53)

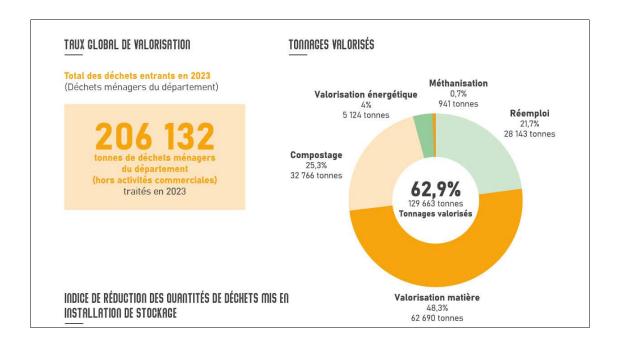
Maître d'ouvrage et exploitant : Lafarge Ciments Déchets acceptés : déchets des activités économiques, déchets dangereux et non dangereux

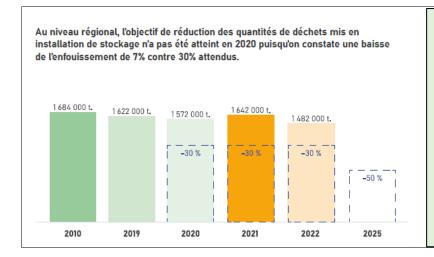
Provenance des déchets : refus de tri Atrion préparés en CSR sur les sites de Brangeon Recyclage (954,6 t.)

M. le Président indique que tous les déchets ne sont pas transportés à Sainte-Sévère ou au centre de tri de Mornac. Le syndicat est donc obligé d'envoyer des camions sur tout le territoire national ainsi qu'à l'étranger. Il souhaite l'opposer à certains arguments avancés contre l'UVE.



Capacité et tonnages traités





En Charente:

En 2023, 2% des déchets en plus one été enfouis par rapport à 2010 alors qu'il aurait fallu réduire de 30%. Néanmoins, cet état de fait est dû au choix de fermer l'incinérateur de La Couronne. Si celui-ci avait poursuivi son activité, Calitom aurait atteint un taux de réduction de 33%.

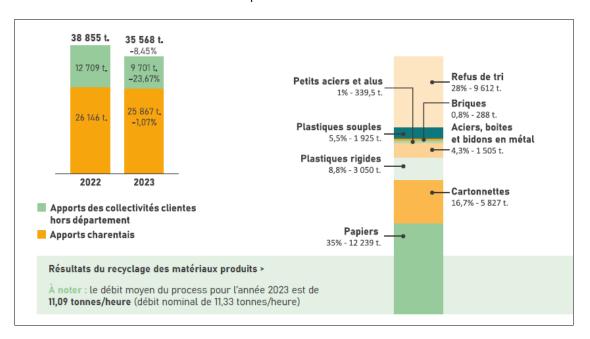
M. FILIPPI explique que la loi de transition énergétique impose une réduction de 30% du volume de déchets dès 2020 pour arriver en 2025 à 50%. Malgré tous les objectifs de prévention et le tri des déchets, la Région Nouvelle Aquitaine est une région qui fait encore appel largement à l'enfouissement avec des décharges très importantes, comme celle de Lapouyade qui accueille 430 000 tonnes de déchets/an. La prévention permettra de réduire les tonnages enfouis et une meilleure valorisation mais la Région manque cruellement d'installation de valorisation énergétique. Lorsque les arrêtés préfectoraux des centres de stockages arriveront à terme, la Région aura donc un vrai problème de capacités de traitement.



Tonnages traités – Collecte sélective des emballages recyclables et du papier

Les prix de vente des matériaux recyclés sont fixés par des marchés (voire internationaux). Les recettes fluctuent parfois de + d'1 M€. Elles représentent 40% des recettes de fonctionnement de Calitom. Cette part est très volatile.

Les apports de collecte sélective des collectivités clientes hors département permettent d'optimiser le centre de tri et d'avoir un coût de traitement par habitant moins élevé.



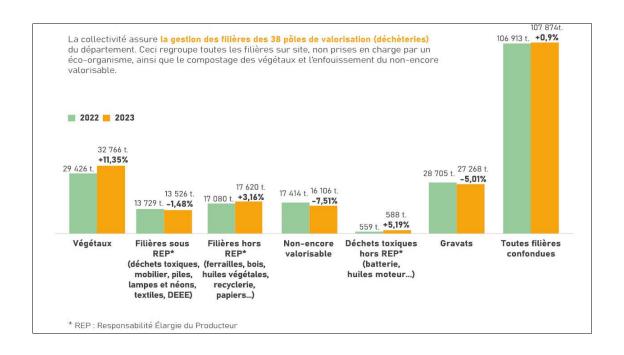
Refus de tri et performance

Le process d'Atrion permet d'obtenir un taux de refus de 26% (contre 18% en 2022), soit 6 466 tonnes de refus, dont 4 009 tonnes valorisées en CSR (combustibles solides de récupération) ou en valorisation énergétique.

	Verre	
2022	2023	Évolution
	13 543 t.	-0,87%



Filières de pôles de valorisation (déchèteries)



Végétaux et biodéchets

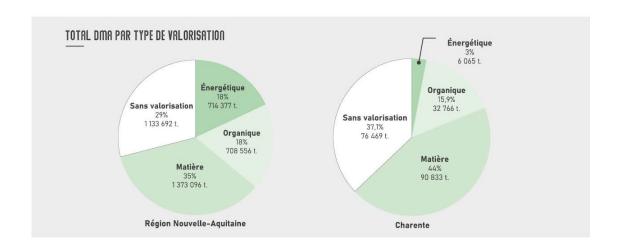
	2022	2023	Évolution
Végétaux	30 709 t.	33 704 t.	+9,75%
Biodéchets	843 t.	941 t.	+11,63%

Calitom conventionne avec des agriculteurs pour valoriser les végétaux sur des plateformes de compostage.

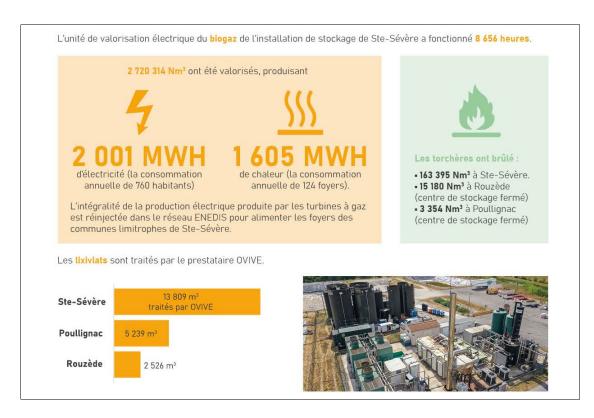
Performance de valorisation globale Calitom

	Tonnage total	Tonnage valorisé	% valorisé	Type de valorisation
Ordures ménagères	57 906 tonnes	0 tonnes	0 %	100% sans valorisation
Collecte sélective	25 867 tonnes	23 410 tonnes	90,5 %	75,1% de valorisation matière 15,5% de valorisation énergétique 9,4 % d'enfouissement de gros refus non valorisable
Biodéchets	942 tonnes	941 tonnes	99,9 %	99,9 % de la valorisation énergétique
Verre	13 543 tonnes	13 543 tonnes	100 %	100 % valorisation matière
Déchèteries	107 874 tonnes	91 769 tonnes	85 %	Valorisation organique Valorisation matière Valorisation énergétique
Total (DMA)	206 132 t.	129 663 t.	62,9 %	

calit@m



Résidus issus du traitement des ordures ménagères



Au vu de la pluviométrie importante depuis le mois d'octobre 2023, la quantité des lixiviats à traiter est importante, ce qui va coûter très cher au syndicat.

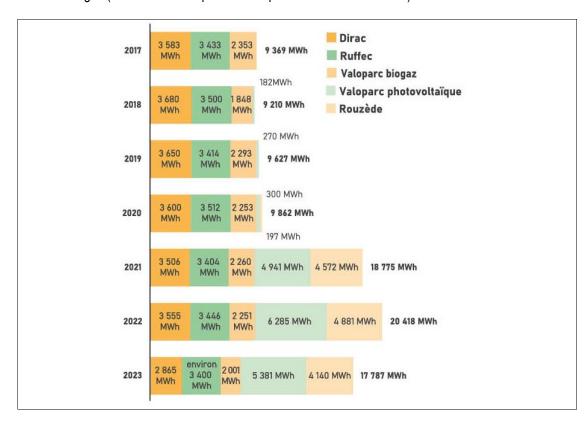
M. le Président explique qu'au cœur de l'hiver, le syndicat a traité jusqu'à 130 m³ de lixiviats par jour à 40 €/m³. 17 000 m³ étaient stockés dans les bassins.

M. FILIPPI précise qu'entre 8 000 à 9 000 m³ ont été traités depuis le début de l'année 2024. 18 000 m³ sont encore stockés et doivent être traités.



Impact environnemental et sanitaire

- 14% de véhicules légers et utilitaires sont électriques ou hybrides ;
- 40% des poids lourds roulent au B100 ;
- 17 787 MWH d'électricité produite grâce aux parcs photovoltaïques et à la valorisation du biogaz (inférieur à 2022 qui était exceptionnellement ensoleillée).



L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

- 342 ETP (emploi à temps plein) employés par Calitom (dont 13 en intérim);
- 77,75 ETP employés par des prestataires pour le compte de Calitom ;
- 69,18 taux de fréquence des accidents du travail (taux comparable aux collectivités avec les mêmes activités);
- 0,96 taux de gravité des accidents avec arrêts de travail.

Une attention particulière est continuellement portée par Calitom sur les conditions de travail, la sécurité et le suivi des agents.

M. le Président précise qu'un gros travail est mené par Mme MATRAT dans le cadre de la démarche bien-être au travail. Tout est fait pour améliorer les conditions de travail et limiter les accidents.

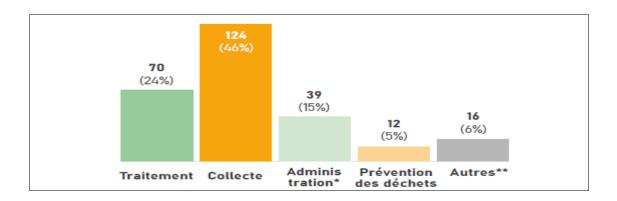


Etat du personnel au 31 décembre 2023

261 emplois permanents pourvus dont :

- 198 fonctionnaires (76%);
- 63 contractuels (24%).

Répartition des compétences du syndicat



La concertation et la gouvernance

- 83 élus délégués représentant les intercommunalités ;
- 16 élus membres du Bureau Syndical ;
- 6 627 demandes reçus traitées par les services ;
- 3 magazines par an diffusés à 191 000 exemplaires.

Suivi des réclamations et évolutions – périmètre Calitom

L'ensemble des demandes reçues (standard téléphonique, Facebook, site internet) sont traitées par les services de Calitom

	dard onique	Site in	ternet	Face	book	То	tal
2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
4 285	4 981	1809	1 570	106	85	6 200	6 636

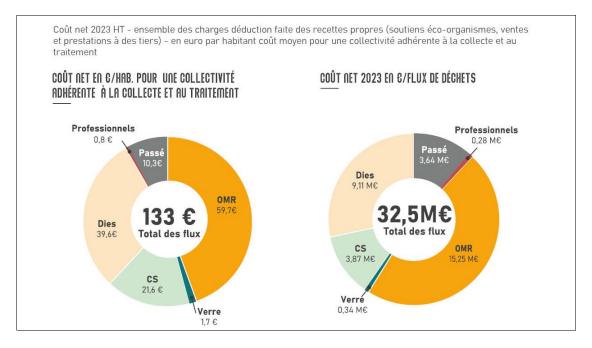
M. le Président souhaite remercier les agents d'accueil qui subissent l'agressivité des usagers et les questions liées aux décisions prises par les élus qui ne font pas toujours l'unanimité.



Les données financières

- 15.9 M€ de dépenses d'investissement budgets principal et Atrion :
- 50,8 M€ de dépenses de fonctionnement budgets principal et annexes hors mouvements entre budgets ;
- 52 € de TGAP payée pour chaque tonne stockée à Sainte-Sévère ;
- 3,6 M€ de TGAP, montant payé pour la taxe nationale sur les déchets enfouis pour le site de Sainte-Sévère.

Analyse des coûts suivant la méthode ADEME après retraitements comptables du CA 2023



Le coût du passé correspond, par exemple, à la réhabilitation des anciennes décharges (la dernière en date est celle de Châteauneuf).

Pour mémoire, il a été décidé d'éviter de recourir à l'emprunt et d'autofinancer les investissements grâce à l'excédent cumulé. Cette décision importante et judicieuse a permis de désendetter le syndicat tout en gardant une trésorerie suffisante de l'ordre de 5 M€.

M. le Président souligne qu'il est toujours compliqué de comparer la partie financière dans la mesure où tous les ans des changements ont lieu (évolution du régime de la TVA, création du budget annexe collecte, ...).

Depuis 2020, beaucoup de décisions ont été prises comme la réorganisation des services, la politique mise en place par obligation de non remplacement des agents (les agents ont d'ailleurs accepté beaucoup de sacrifices), la réforme sur les pôles de valorisation, le nouveau schéma de collecte, les études du projet UVE. Dans le même temps, comme M. BONNET l'a indiqué, il a été décidé de réduire



l'excédent cumulé de fonctionnement et de désendetter le syndicat. En outre, la restructuration d'Atrion entraîne une nouvelle dette au budget annexe.

Par ailleurs, Fin INFRA (mission d'appui au financement des infrastructures) qualifie que le modèle économique du projet UVE de robuste.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, actent la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023.

Pour: 56, contre: 0, abstention: 0

6/ Décisions sur délégation

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 23 mars au 7 juin 2024 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

> DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

DATE	RESUME SUCCINT
11.04.2024	Lancement de la consultation relative à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte de verre Convention d'indemnisation d'imprévision n°3 liée à l'accord-cadre n°21- 006 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, signé avec la société ECD
	Contrat filière verre - VERALLIA
	Lancement de la consultation relative à la prestation d'exploitation des bas de quai des pôles de valorisation
	Avenant à la convention d'utilisation de la déchèterie de Burie (agglomération de Saintes/Cyclad)
	Vente de véhicules d'occasion
	Lancement de la consultation relative à la prestation de nettoyage des locaux de Calitom
	Vente de moutons de réforme
	Lancement de la consultation relative à la réalisation des animations du programme pédagogique sur les préventions des déchets
	Attribution des subventions aux associations (décisions ajournées du Bureau Syndical du 7 mars 2024)
16.05.2024	Convention d'accès à la déchèterie de Charroux avec le SIMER
	Convention de partenariat pour le suivi du compostage partagé avec le CIAS Charente Limousine
	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture
	Aide financière attribuée par Calitom à l'ensemble des foyers Charentais pour l'achat d'un lombricomposteur
	Cession d'une parcelle sur la commune de Montembœuf au profit de M. LASFONT
	Cession de propriétés sur Brossac et Pérignac à la communauté de communes des 4B



	Avancement de l'opération relative à la restructuration du process du centre de tri Atrion et nouvelle demande de financement dans le cadre de l'appel à projet 2024 de Citéo
06.06.2024	Contrat de vente SUEZ - Chatignac
	Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents

> DECISIONS

DATE	RESUME SUCCINT
02.04.2024	Décision du Président de signer l'avenant de transfert à la convention relative à d'éventuelles interventions en cas d'incendie des casiers de l'ISDND de Sainte-Sévère avec l'entreprise CAUBERT et FILS
02.04.2024	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec l'Elevage du rêve de l'élégance à Saint Laurent de Céris
02.04.2024	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec l'EIRLGadrat à Guizengeard
11.04.204	Décision du Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le flux des petits alu et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium
30.04.2024	Décision du Président de signer le contrat type de reprise fédérations FEDEREC (alu et acier) avec Le Centre de Récupération du Libournais
28.05.2024	Décision du Président de signer la convention quinquennale relative aux programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement pour un développement durable – années 2024-2028 avec la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
03.06.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-10 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°10 « revêtements de sols et murs intérieurs » avec la société SOLS TEAM
05.06.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-7 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°7 « menuiseries extérieures – portes coupe-feu » avec la société VERRESPACE

Aucune remarque n'est formulée, les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

7/ Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président, Michaël LAVILLE
La Secrétaire de séance jusqu'à 20h30, Carole GROSMAN
V
La Secrétaire de séance à partir de 20h30, Marie-Jeanne VIAN